



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20210920-BUR-AG-21-106-DE
Date de télétransmission : 29/09/2021
Date de réception préfecture : 29/09/2021

CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Bureau du 20 septembre 2021

DELIBERATION DU BUREAU

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Plan de financement du projet de mise en place et extension d'une collecte séparée des biodéchets

L'an deux mille vingt et un, le vingt septembre 2021 à 9h, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO.

PRESENTS : Louis POZZO DI BORGO, Michel ROSSI, Gérard ROMITI, Pierre SAVELLI, Jean-Louis MILANI, Leslie PELLEGRINI.

POUVOIRS : -

ABSENTS : Jean-Jacques PADOVANI, Marie-Hélène PADOVANI, Emmanuelle de GENTILI, Serge LINALE, Pierre-Michel SIMONPIETRI, Gilles SIMEONI.

Nombre de membres composant le Bureau : 13
Nombre de membres en exercice : 12
Quorum : 6

Volants : 6
Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 0

Monsieur Louis POZZO DI BORGO ouvre la séance.

OBJET : Plan de financement du projet de mise en place et extension d'une collecte séparée des biodéchets

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2020-09-29-001 du 29 septembre 2020 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 10 juillet fixant le nombre de vice-présidents et la composition du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 modifiant la constitution du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 qui délègue compétence au Bureau pour l'approbation des demandes de financements ;

Considérant l'obligation réglementaire au travers de la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) de généralisation du tri à la source pour tous les producteurs de biodéchets au 31/12/2023 ;

Considérant l'appel à projets régional 2021 de l'ADEME « prévenir et gérer les biodéchets ménagers et assimilés » ;

Considérant l'axe 5 « traitement des déchets » de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021 ;

Considérant les aides accordées par l'Office de l'Environnement de la Corse en matière de véhicules de collecte,

Vu le rapport présenté ce jour au Bureau ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**APPROUVE
(A l'unanimité)**

- Le projet de mise en place et extension d'une collecte séparée des biodéchets ;
- L'acquisition de deux véhicules destinés à la collecte des biodéchets ;
- La candidature à l'appel à projets régional de l'ADEME « prévenir et gérer les biodéchets ménagers et assimilés », et les demandes de financement à l'Etat au titre de la DETR et à l'Office de l'Environnement de la Corse (OEC) ;

Bureau du 20 septembre 2021

OBJET : Plan de financement du projet de mise en place et extension d'une collecte séparée des biodéchets

- Le plan de financement de ce projet pour la mise en place est extension de la collecte séparée des biodéchets, comme suit :

DEPENSES 888 818,76 € HT

RECETTES

AAP Biodéchets 2021	59,50%	528 830,00 €
ETAT - DETR	19,35%	171 974,04 €
CAB autofinancement	21,15%	188 014,72 €

- Le plan de financement relatif à l'acquisition de deux véhicules de collecte des biodéchets :

DEPENSES 127 534,80 € HT

RECETTES

OEC	40,00%	51 013,92 €
ETAT - DETR	40,00%	51 013,92 €
CAB autofinancement	20,00%	25 506,96 €

L'intervention totale sollicitée à l'Etat au titre de la DETR se porte à 222 987,96 € ;

AUTORISE

Le Président à accomplir toutes formalités et à signer tous documents se rapportant à ce dossier ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

Louis POZZO DI BORGIO

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le **29 SEP. 2021**
et publication ou notification
du **29 SEP. 2021**
La Directrice de l'Administration Générale
Nora MOGNIANI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification